

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ATTENSCHWILLER
DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2023**

Sous la présidence de Madame Katia FIMBEL, Première Adjointe
Madame FIMBEL souhaite la bienvenue à tous les membres présents
et ouvre la séance à 19h02

Présents:

M. ALLEMANN Christian, M. LUDWIG Claude, M. HUMM Kévin, M. CHEVAL Guy, Mme FIMBEL Katia, Mme WAFFLARD Stéphanie et

Absents excusés: M. SAUNIER Edouard, Mme SUTTER Anne-Catherine, Mme BAUMLE Myriam, Mme JURET Josiane, M. WIEDERKEHR Denis

Procurations: M. WIEDERKEHR Denis donne pouvoir à Mme FIMBEL Katia

M. SAUNIER Edouard donne pouvoir à Mme WAFFLARD Stéphanie

Secrétaire de séance: Mme Julie BRODBECK

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 01/09/2022
2. Reversement de la taxe d'aménagement de la ZAE Les Forêts
3. Délibération du quart

POINT N°1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25/11/2022

Le procès-verbal a été expédié à tous les membres.

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POINT N°2 – REFORME DES REGLES D'APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Madame FIMBEL Katia explique qu'une délibération doit être prise concernant le reversement de la taxe d'aménagement de la Zone d'Activité.

Une délibération accordant le reversement à 100% de la taxe d'aménagement avait déjà été prise le 11 avril 2011.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de:

- de prendre acte de la décision de Saint-Louis Agglomération de renoncer au reversement d'une part de 10 % du produit de la taxe perçue au titre de la délivrance de toutes les autorisations d'urbanisme hors zones d'activités intercommunales ;
- de décider d'approuver le principe unique de reversement de 100% de la taxe d'aménagement perçue par la commune d'Attenschwiller à Saint-Louis Agglomération au titre des autorisations d'urbanisme délivrées pour les opérations situées dans les zones d'activités économiques intercommunales existantes sur son ban (telles que détaillées ci-dessus) et à venir (si elles sont soumises à taxe d'aménagement) ;
- de décider que ce recouvrement sera calculé sur la base des produits perçus par les communes concernées à partir du 1^{er} janvier 2023 ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention fixant les modalités de reversement telle que proposée en annexe de la présente délibération, et ses éventuels avenants, au titre des zones d'activités intercommunales;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le reversement de 100% de la taxe d'aménagement perçue par la commune à Saint-Louis Agglomération

Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires

**POINT N°3 – DELIBERATION DU QUART – AUTORISATION DES DEPENSES
NOUVELLES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS VOTES
DANS L'EXERCICE PRECEDENT**

Madame FIMBEL Katia rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Cette autorisation s'entend pour les montants suivants sur les différents chapitres de dépenses d'investissement du budget Principal de la commune:

Chap./Articles	Désignation	Total Budget 2022	autorisation engagement avant vote BP 2023
21	Immobilisations corporelles	929.300,00	232.325,00

L'ordre du jour étant épuisé, Madame FIMBEL Katia clôt la séance à 19h15.

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la COMMUNE D'ATTENSCHWILLER
de la séance du 30 janvier 2023**

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
WIEDERKEHR Denis	Maire	Absent excusé	Oui à K. FIMBEL
FIMBEL Katia	Adjoint au Maire		
ALLEMANN Christian	Adjoint au Maire		
SAUNIER Edouard	Conseiller Municipal	Absent excusé	Oui, à S. WAFFLARD
BAUMLE Myriam	Conseillère Municipale	Absente excusée	
CHEVAL Guy	Conseiller Municipal		
HUMM Kévin	Conseiller Municipal		
JURET Josiane	Conseiller Municipal	Absente excusée	
LUDWIG Claude	Conseiller Municipal		
SUTTER Anne-Catherine	Conseillère Municipale	Absente excusée	
WAFFLARD Stéphanie	Conseillère Municipale		